

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 677

14 mars 2012

SOMMAIRE

Advent Pawlux 5 S.à r.l.	32457	ESD Financière Luxembourgeoise S.A. ..	32458
Advent Twilight Luxembourg 1 S.à r.l. ...	32458	Esko Lux IP S.à r.l.	32450
Advent Twilight Luxembourg 2 S.à r.l. ...	32458	European Jewellers II S.A.	32491
Advent Twilight Luxembourg 3 S.à r.l. ...	32468	Fontainbleu S.A.	32465
Advent Twilight Luxembourg 4 S.à r.l. ...	32471	Hoganas S.A.	32473
Advent Twilight Luxembourg 5 S.à r.l. ...	32473	Karo-line Luxembourg S.à r.l.	32473
Advent Twilight Luxembourg 6 S.à r.l. ...	32476	Ling-Ling s.à r.l.	32468
Advent Twilight Luxembourg 7 S.à r.l. ...	32478	L.I.P. S.à r.l.	32494
Agaka S.A.	32483	Luxglobal Services S.à r.l.	32471
Aida S.A.	32491	Melk Finance S.A.	32484
Aida S.A.	32491	MP Kings North 1 S.à r.l.	32476
Aida S.A.	32491	MP Kings North 2 S.à r.l.	32492
AI Global Investments S.à r.l.	32483	MSH Holdings 2 S.à r.l.	32459
AIO S.à r.l.	32494	Multimet S.A. - SPF	32461
Alona S.A.	32496	Presco Investments S.à r.l.	32484
Avenir Telecom International S.A.	32454	Realkapital Partners Luxembourg S.A. ...	32479
BCD Travel Luxembourg S.A.	32476	Rowan Logistics S.à r.l.	32464
Carré Holding	32468	Rudd S.à r.l.	32496
Credit Suisse BG Investments (Luxem- bourg) S. à r.l.	32480	S.B.T. Security Building Technologies S.A.	32487
CS FinCo S.à r.l.	32452	Sciplay International S.à r.l.	32479
Del Co.	32483	Scubalux Sàrl	32462
Dentsply Acquisition S.à r.l.	32465	Vida S.A.	32475
Echezeaux Holding 2 S.A.	32454	World Cosmetics S.A.	32452
EQT Credit S.à r.l.	32459	Xunart Gallery S.à r.l.	32450

Esko Lux IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 147.953.

—
EXTRAIT

Alan DUNDAN, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, démissionne de son poste de gérant en date du 24 janvier 2012, avec effet immédiat.

Emmanuel MOUGEOLLE, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France, démissionne de son poste de gérant en date du 24 janvier 2012, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 03 février 2012.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Référence de publication: 2012017214/15.

(120021504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Xunart Gallery S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 166.603.

—
STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée ASSISTANCE ET DEVELOPPEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 55.495, ici représentée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 23 décembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'oeuvres d'art de tous genres et par tous moyens.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de XUNART GALLERY S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par la société à responsabilité limitée ASSISTANCE ET DEVELOPPEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 55.495.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur René REMY, directeur de société, demeurant à F-75116 Paris, 51, rue de la Pompe.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 janvier 2012. Relation: ECH/2012/152. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 01 février 2012.

Référence de publication: 2012016276/103.

(120019430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

World Cosmetics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.133.

—
EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 30 Janvier 2012:

- d'accepter la démission de Monsieur Michel Thill né le 8 Juin 1965, Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 51, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 30 Novembre 2011;

- de nommer Monsieur Eckart Vogler, né le 24 Octobre 1970 à Brême (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 51, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 6 Décembre 2011, et jusqu'à après la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012017665/18.

(120021135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

CS FinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 130.942.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

CORDEA SAVILLS FUND MANAGERS (LUXEMBOURG) S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo, Grand Duchy of Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 124.536

here duly represented by Mr. Alain THILL, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney, delivered to him.

Said power shall remain attached to the present deed after having been signed "ne varietur" by the empowered and the undersigned notary.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1.- That the limited liability company "CS FinCo S.à r.l.", with registered office à L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 130.942, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on the 8th of August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2194 of the 4th of October 2007.

2.- That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twentyfive (125) sharequotas of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the sharequotas of the Company.

4.- That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- That discharge is given to the manager of the Company.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 750..

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède :

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

CORDEA SAVILLS FUND MANAGERS (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société de droit de luxembourgeois ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 124.536,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante déclare et requiert, par son mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "CS FinCo S.à r.l.", avec siège social à L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.942, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 8 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2194 du 4 octobre 2007.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représentés par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 750,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2012. Relation GRE/2012/103. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016513/99.

(120019758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Avenir Telecom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.886.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012017131/9.

(120021192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Echezeaux Holding 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 163.351.

In the year two thousand eleven, on the twenty-ninth day of November,

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Echezeaux Holding 2 S.A., a Luxembourg société anonyme, incorporated by a notarial deed drawn up on 7 September 2011, having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.351 (the "Company") whose articles of association (the "Articles") have not been published yet in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") and whose Articles have been amended for the last time by a notarial deed drawn up on 19 October 2011, not yet published in the Memorial.

The extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting") elected as chairman, Mrs Sara Lecomte, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Mrs Flora Gibert, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to enact that:

I. The name of the sole shareholder represented at the meeting by proxy (the "Sole Shareholder") and the number of shares held by it are shown on an attendance list attached to these minutes. This attendance list has been signed *in varietur* together with the proxy form by the shareholder represented at the meeting by the proxyholder, the notary and the chairman, the scrutineer and the secretary.

II. The attendance list shows that the shareholder holding all of the shares representing the whole share capital of the Company is represented at the meeting by proxy. The Sole Shareholder has declared that it have been duly convened to the meeting in accordance with the requirements of the Luxembourg laws. The Meeting was therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.

III. The agenda of the Meeting was the following:

Agenda

(1) Decision to amend article 10 of the Articles so that it shall read as follows:

10. "Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has one Director, that Director;

10.2 if the Company has more than one Director, any two Directors;

10.3 any Daily Manager (as defined in Article 11.1) to the extent powers have been delegated to him under Article 11.1;

10.4 any other person to whom such a power has been delegated in accordance with Article 11.4 to the extent such a power has been delegated to him."

(2) Appointment of Five Arrows Managers, a French société par actions simplifiée having its registered office at 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris, France and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 509 679 189, represented by Mr. Emmanuel Paul ROTH, born in Strasbourg, France on 30 October 1968, as a director of the Company, with effect as of the date of these resolutions, for a period of six (6) years.

(3) Acknowledgement of the resignation of Mr. Stéphane WEYDERS as a director of the Company with effect as of the date of these resolutions and granting of discharge to Mr. Stéphane WEYDERS in respect of the performance of his duties as a director of the Company up to his revocation.

(4) Miscellaneous.

IV. Then the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 10 of the Articles so that it shall read as follows:

10. "Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has one Director, that Director;

10.2 if the Company has more than one Director, any two Directors;

10.3 any Daily Manager (as defined in Article 11.1) to the extent powers have been delegated to him under Article 11.1;

10.4 any other person to whom such a power has been delegated in accordance with Article 11.4 to the extent such a power has been delegated to him."

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint Five Arrows Managers, a French société par actions simplifiée having its registered office at 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris, France and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 509 679 189, represented by Mr. Emmanuel Paul ROTH, born in Strasbourg, France on 30 October 1968, as a director of the Company, with effect as of the date of these resolutions, for a period of six (6) years.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge the resignation of Mr. Stéphane WEYDERS as a director of the Company with effect as of the date of these resolutions and to grant him discharge in respect of the performance of his duties as a director of the Company up to his revocation.

As a consequence of the above resolutions, the board of directors of the Company is composed of:

1. Mr. Antoine CLAUZEL;

2. Mr. François BOURGON; and

3. Five Arrows Managers, represented by Mr. Emmanuel ROTH.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail to the fullest extent permitted by applicable law.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-neuf novembre,

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d' Echezeaux Holding 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant un acte notarié en date du 7 septembre 2011 ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163.351 (la "Société"), dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 19 Octobre 2011, pas encore publié au Mémorial.

L'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") élit comme président Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme en qualité de secrétaire de séance et l'Assemblée élit comme scrutateur, Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare et requiert du notaire instrumentant de prendre acte que:

I. Le nom de l'actionnaire représenté à l'assemblée par un mandataire (l'"Actionnaire Unique") et le nombre d'actions qu'il détient est mentionné sur la liste de présence annexée à ce procès-verbal. Cette liste de présence a été signée ne varietur avec la procuration par l'actionnaire représenté à l'assemblée, par le mandataire, le notaire ainsi que le président, le scrutateur et le secrétaire.

II. La liste de présence montre que l'actionnaire détenant toutes les actions représentant la totalité du capital social de la Société est représenté par un mandataire. L'Actionnaire Unique a déclaré qu'il a été dûment convoqué à l'assemblée en conformité avec les conditions requises par les lois luxembourgeoises. L'Assemblée est donc valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de modifier l'article 10 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **10. Représentation.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou à engager la Société:

10.1 si la Société a un Administrateur, cet Administrateur;

10.2 en cas de pluralité d'Administrateurs, deux Administrateurs;

10.3 tout Administrateur Général (tel que défini à l'article 11.1) dans les limites des pouvoirs qui lui ont été délégués en vertu de l'articles 11.1;

10.4 toute autre personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'Article 11.4 et dans la mesure du pouvoir délégué."

2. Nomination de Five Arrows Managers, une société par actions simplifiée française, ayant son siège social à 23 bis avenue de Messine, 758008 Paris, France et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 679 189, représenté par M. Emmanuel Paul ROTH, né à Strasbourg, France le 30 Octobre 1968, en tant qu' administrateur de la Société, avec effet à compter de la date des présentes résolutions, pour une période de six (6) ans.

3. Acceptation de la démission de M. Stéphane WEYDERS en tant qu'administrateur de la Société avec effet à compter de la date des présentes résolutions et décharge à M. Stéphane WEYDERS pour l'exécution de ses obligations en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à sa démission.

4. Divers.

IV. Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 10 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **10. Représentation.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou à engager la Société:

10.1 si la Société a un Administrateur, cet Administrateur;

10.2 en cas de pluralité d'Administrateurs, deux Administrateurs;

10.3 tout Administrateur Général (tel que défini à l'article 11.1) dans les limites des pouvoirs qui lui ont été délégués en vertu de l'articles 11.1;

10.4 toute autre personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'Article 11.4 et dans la mesure du pouvoir délégué."

Seconde résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de nommer Five Arrows Managers, une société par actions simplifiée française, ayant son siège social à 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris, France et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 679 189, représenté par M. Emmanuel Paul ROTH, né à Strasbourg, France le 30 Octobre 1968, en tant qu' administrateur de la Société, avec effet à compter de la date des présentes résolutions, pour une période de six (6) ans.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a pris acte de la démission de M. Stéphane WEYDERS en tant qu'administrateur de la Société avec effet à compter de la date des présentes résolutions et a décidé de donner décharge à M. Stéphane WEYDERS pour l'exécution de ses obligations en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à sa démission.

Suite aux résolutions ci-dessus, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

1. M. Antoine CLAUZEL;

2. M. François BOURGON; et

3. Five Arrows Managers, représenté par M. Emmanuel ROTH

Coûts

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que cela soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement EUR 1.000,- (mille Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de la comparante, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi dans toute la mesure permise par la loi applicable.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour mentionné en haut de ce document.

Et après lecture faite à la comparante, qui est connue par le notaire par son nom de famille, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 01 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53250. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, 09 décembre 2011.

Référence de publication: 2012015316/168.

(120018846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Advent Pawlux 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 142.396.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maïke KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012017093/19.

(120021141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Advent Twilight Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.713.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012017094/19.

(120021152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

ESD Financière Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.077.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 25/01/2012

Suite à la démission de Monsieur Etienne Gillet en tant que Président du Conseil d'Administration, le conseil nomme en tant que nouveau président du conseil Monsieur Fabrice Lefèvre.

Conformément l'article 60 de la loi du 10.08.1915 sur les sociétés commerciales modifié par la loi du 25.08.2006 et à l'article 11 des statuts de la société, le Conseil d'Administration délègue tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à:

Monsieur Fabrice LEFEVRE, gérant de sociétés, né le 26/01/1967 à Soisy-Sous-Montmorency (F) et demeurant 30, Rue de la Brise Marine, F-34200 SETE et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société. Il portera le titre de Président Administrateur délégué.

Référence de publication: 2012017226/16.

(120021219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Advent Twilight Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.724.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012017095/19.

(120021151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

EQT Credit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.864.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 24 janvier 2012

En date du 24 janvier 2012, l'actionnaire unique a décidé:

- de nommer M. Stefan Holmér, EQT Management Sàrl, 23 rue Aldringen, L – 1118 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 24 janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EQT Credit Sàrl

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012017223/15.

(120021281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

MSH Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 154.878.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of January;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Firebird Mongolia Fund, Ltd., a limited company governed by the laws of the Cayman Island, registered with the Register of Companies, Cayman Islands, under the number 236324, with registered office c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital place, Shedden Road, P.O. Box 847 Gt, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Me Ole MARQUARDT, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 19 January 2012;

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "MSH Holdings 2 S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 154878, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2035, on 30 September 2010.

- The Company's capital is currently set at twenty eight thousand US dollars (USD 28,000.-), represented by two hundred eighty (280) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from twenty eight thousand US dollars (USD 28,000.-) to thirty eight thousand US dollars (USD 38,000.-) by the creation and the issue of one hundred (100) new shares.

2. Subscription and payment in cash of all the one hundred (100) newly issued shares by Firebird Mongolia Fund, Ltd.

3. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

4. Miscellaneous.

The shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand US dollars (USD 10,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of twenty eight thousand US dollars (USD 28,000.-) represented by two hundred eighty (280) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, to thirty eight thousand US dollars (USD 38,000.-) and to issue in this respect one hundred (100) new shares (the "New Shares") with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

Second resolution

The one hundred (100) newly issued shares (the "New Shares") are entirely subscribed by Firebird Mongolia Fund, Ltd., prenamed, by a contribution in cash.

The New Shares have been issued in counterpart for their par value of ten thousand US dollars (USD 10,000.-) by the payment in cash of ten thousand US dollars (USD 10,000.-).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of ten thousand US dollars (USD 10,000.-).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 6. Paragraph 1. "The Company's capital is set at thirty eight thousand US dollars (USD 38,000.-) represented by three hundred eighty (380) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand one hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-trois janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Firebird Mongolia Fund, Ltd., une société à responsabilité limitée régie par les lois des Iles Cayman, immatriculée auprès du Register of Companies, Iles Caïmans, sous le numéro 236324, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans,

ici représentée par Maître Ole MARQUARDT, Avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 19 janvier 2012,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparantes a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "MSH Holdings 2 S.à r.l." (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154878, avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte du notaire instrumentant, en date du 30 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2035 du 30 septembre 2010.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt-huit mille dollars US (USD 28.000,-), représenté par deux cent quatre-vingt (280) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de vingt-huit mille dollars US (USD 28.000,-) à trente-huit mille dollars US (USD 38.000,-), par la création et l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales.

2. Souscription et le paiement en numéraire de cent (100) parts sociales nouvellement émises par Firebird Mongolia Fund, Ltd.

3. Modification de l'article 6, alinéa 1, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

4. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars US (USD 10.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de vingt-huit mille dollars US (USD 28.000,-) représenté par deux cent quatre-vingt (280) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, à un montant de trente-huit mille dollars US (USD 38.000,-), et d'émettre à cet égard cent (100) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts») d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Deuxième résolution

Les cent (100) parts sociales nouvellement émises (les «Nouvelles Parts») sont entièrement souscrites par Firebird Mongolia Fund, Ltd., précitée.

Les Nouvelles Parts ont été émises en contrepartie de leur valeur nominale de dix mille dollars US (USD 10.000,-) par le paiement en numéraire de dix mille dollars US (USD 10.000,-).

Preuve de paiement en numéraire a été donnée au notaire instrumentant et le notaire instrumentant constate formellement la mise à disposition du montant total de dix mille dollars US (USD 10.000,-).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'Article 6, alinéa 1, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Alinéa 1. «Le capital social est fixé à trente-huit mille dollars US (USD 38.000,-), représenté par trois cent quatre-vingt (380) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. MARQUARDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2012. LAC/2012/3886. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015527/128.

(120018623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Multimet S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 32.678.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2012 a transféré avec effet immédiat le siège social de la Société du 2bis, rue Astrid, L-1143 Luxembourg au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2012 a pris note des démissions de Mesdames Caterina SCOTTI, Eliane IRTHUM et Sylvie THEISEN de leurs fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur, Président;

- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur;

- Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2012 a pris note de la démission de Madame Sylvie THEISEN de ses fonctions de délégué à la gestion journalière de la société.

L'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2012 a pris note de la démission de D.S. CORPORATION S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes et a nommé en remplacement:

- FIDUCIAIRE CABEXCO SARL, commissaire aux comptes, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, L-8080 Bertrange, RCS Luxembourg n° B139890.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Pour MULTIMET S.A.-SPF

Société anonyme de gestion de patrimoine familial

Référence de publication: 2012018422/30.

(120022428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Scubalux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9380 Merscheid, 8, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 166.553.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck

A comparu:

Monsieur Steve KOCH, indépendant, né le 8 avril 1972 à Clervaux (matr: 1972 04 08 174) demeurant à L-9380 Merscheid, 8, rue du Puits

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SCUBALUX Sàrl».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Pütscheid.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet

a) l'exercice d'activités de sports en général, l'organisation d'événements sportifs et plus généralement toutes activités concernant l'encadrement, le conseil et la médiation et la formation dans le domaine sportif ainsi que toutes prestations y liées.

b) l'objet de la société comprend l'achat, la vente, la gestion et l'exploitation de tout droit d'image, l'exploitation de tous sites Internet et produits dérivés relatifs au domaine sportif et du domaine de commerce en général ainsi que la fourniture de tout support technique et, plus généralement et de manière non limitative, l'octroi et la concession de licences à tout partenaire qui souhaiterait utiliser les services de la société.

c) La société a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la prestation de services à des filiales et l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de tous brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, de tous concours, prêts, avances ou

garanties, enfin la mise à bien de toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

d) La société a aussi pour objet le commerce et le service après-vente de tout matériel mobilier et immobilier pour autant que ce ne soit réglé par une autorisation spéciale.

e) La société peut réaliser également toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées par le comparant prénommée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en nature, par l'apport en société d'un tracteur FENDT 824 ayant une valeur actuelle de douze mille cinq cent euros ainsi que cela résulte d'un décompte et tableau d'amortissement établi par la Fiduciaire THILL s.à r.l.de Diekirch dont une copie après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée.

Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 800,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9380 Merscheid, 8, rue du Puits.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée comme gérant Monsieur Steve KOCH, prénommé, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Steve KOCH, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 20 janvier 2012. Relation: DIE/2012/873. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014995/116.

(120017541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Rowan Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 108.692.

— EXTRAIT

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Daniel Peeters a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Dominique Prince a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Paul Huyghe a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Changement d'adresse concernant l'associé suivant:

Il est noté qu'en date du 1^{er} décembre 2011, Goodman Property Opportunités (Lux) S.à r.l. SICAR a changé d'adresse et se trouve au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Mailys Egan
Mandataire

Référence de publication: 2012017486/21.

(120020978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Fontainbleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 65.232.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 6 février 2012, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société FONTAINBLEU S.A.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a transfère le siège sociale de la société à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Gordale Marketing Limited a démissionné de son mandat du commissaire aux comptes de la société avec effet au 30 janvier 2012.

Madame Luisella MORESCHI a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 30 janvier 2012.

Madame Patricia JUPILLE a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 30 janvier 2012.

Mme Frédérique VIGNERON a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 30 janvier 2012.

M Christian BUHLMANN, administrateur de société, né le 1^{er} mai 1971 à Etterbeek, Belgique, et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société. Son mandat prendra fin le 30 janvier 2017.

M Alexandre TASKIRAN, administrateur de société, né le 24 avril 1968 à Karaman, Turquie, et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société. Son mandat prendra fin le 30 janvier 2017.

M Thierry TRIBOULOT, administrateur de société, né le 2 avril 1973 à Villers-Semeuse, France, et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société. Son mandat prendra fin le 30 janvier 2017.

Trustconsult Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 86.995, a été nommé commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin le 30 janvier 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FONTAINBLEU S.A.

Signature

Référence de publication: 2012018284/33.

(120022772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Dentsply Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 23.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.262.

—
In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of August.

In front of Maître Francis Kessler, notary public residing in the city of Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Dentsply Acquisition S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Company"), incorporated as a "société à responsabilité limitée" by a deed enacted by Maître Jean Seckler on 23 August 2011 awaiting publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association has been amended by a deed of the undersigned notary, dated today, not yet published.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, Dentsply Holdings S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Sole Shareholder"), duly represented by Ma-

dame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk residing professionally in at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch sur Alzette Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 30 August 2011.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 23 (twenty three) shares of the Company with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

"Agenda

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the amendment of the financial year of the Company and of the subsequent termination of the financial year of the Company as at 30 August 2011;
3. Approval of the subsequent amendment of articles 15 and 16 of the Company's articles of association in order to reflect the new financial year pursuant to resolution 2 above; and
4. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to amend the financial year of the Company from 31 August to 30 August and consequently to terminate the current financial year of the Company on 30 August 2011 at midnight.

As a consequence of the foregoing, each subsequent financial year of the Company shall now begin on 31 August and end on 30 August.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolution above having been fully carried out, it is resolved to amend article 15 and article 16 of the Company's articles of association (the "Articles") so that to read as follows with effect on this day at midnight:

" **Art. 15.** The company's financial year runs from the thirty first of August to the thirty August of each year.

Art. 16. Each year, as of thirty day of August, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trentième jour d'août.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire établi dans la ville de Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de "Dentsply Aquisition S.à r.l.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la

"Société"), constituée en société à responsabilité limitée suivant acte notarié par Maître Jean Seckler le 23 août 2011 en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant, en date de ce jour, non encore publié.

Il est apparu:

L'associé unique de la société, Dentsply Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, (l'"Associé Unique"), dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch sur Alzette Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 août 2011.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

I. - Que les 23 (vingt-trois) parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de 1.000 USD (Mille Dollars Américains), représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé par avance.

II. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la modification de l'exercice social de la Société et de sa clôture subséquente le 30 août 2011;
3. Approbation de la modification subséquente des articles 15 et 16 des statuts de la Société afin de refléter le nouvel exercice social en vertu de la résolution 2 ci-dessus; et
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de modifier l'exercice social de la Société du 31 août au 30 août et de clore consécutivement l'exercice social en cours le 30 août 2011 à minuit.

En conséquence de ce qui précède, tout exercice social subséquent de la Société commencera le 31 août et prendra fin le 30 août.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution 2 ci-dessus, il est décidé de modifier les articles 15 et 16 des Statuts comme suit:

- L'article 15 des Statuts est modifié comme suit:

" **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le trente et un août et se termine le trente août de chaque année".

" **Art. 16. Comptes annuels.** Chaque année, au trente août, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés."

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de son capital social et le changement de son exercice social, ont été estimés à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzeette, à la date indiquée en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 septembre 2011. Relation: EAC/2011/11952. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012014570/130.

(120017294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Advent Twilight Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.723.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012017096/19.

(120021150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Carré Holding, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 310, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 108.318.

—
Extrait de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2011;

Les actionnaires décident de renouveler le mandat du commissaire PKF Abax Audit (R.C.S. Luxembourg B 142.867) pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012017177/13.

(120020750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Ling-Ling s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 5, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 166.547.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Marc SCHOMMER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 14 juin 1954, demeurant à L-1258 Luxembourg, 30, rue Jean-Pierre Brasseur.

2. - Madame Géraldine SCHOMMER, employée, née à Luxembourg le 11 juin 1986, demeurant à L-1258 Luxembourg, 30, rue Jean-Pierre Brasseur.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "LING-LING s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet principal l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec établissement de restauration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou

consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Marc SCHOMMER, préqualifié, une part sociale	1
2) Madame Géraldine SCHOMMER, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Marc SCHOMMER, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Madame Géraldine SCHOMMER, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.
- 4) Le siège social est fixé à L-1212 Luxembourg, 5, rue des Bains.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Marc SCHOMMER, Géraldine SCHOMMER, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 janvier 2012. Relation: CAP/2012/250. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 26 janvier 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012015159/132.

(120017651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Advent Twilight Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.722.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012017097/19.

(120021149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Luxglobal Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.089.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth of January.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The company LUXGLOBAL TRUST SERVICES S.A., having its registered office in L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 149.355,

hereby represented by Mr. H.H.J. (Rob) KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

acting in his capacity as director of the said company as well as proxyholder of the director Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, by virtue of a proxy given under private seal on January 24th, 2012

which proxy signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing company, represented as said before, declared and requested the notary to act:

That the private limited liability company Luxglobal Services S.à r.l., with registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 160.089, has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 8th of April 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1302 of June 16, 2011.

That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-), represented by one hundred twenty-five (125) shares of one hundred Euro (€ 100.-) each, all attributed to the company LUXGLOBAL TRUST SERVICES S.A..

The appearing company, represented as said before, has taken the following resolution:

Unique resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 2. The object of the Company is the incorporation and liquidation of companies, whether or not on a fiduciary basis. The Company may realize fiduciary transactions of any and all kind. The Company is entitled to open branches and participate in enterprises of the same sector on the national territory as well as abroad. The Company may carry out all transactions and legal actions within the scope of its goal.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting as said before, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société LUXGLOBAL TRUST SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.355,

ici représentée par Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 4244, avenue de la Gare,

agissant en sa qualité d'administrateur de ladite société et en tant que mandataire de l'administrateur Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 24 janvier 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 avril 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1302 du 16 juin 2011.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (€ 100,-) chacune, toutes attribuées à la société LUXGLOBAL TRUST SERVICES S.A..

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. L'objet de la société est la constitution et la liquidation de sociétés que ce soit sur base d'un contrat de fiducie ou non. La société peut réaliser toute sorte de transactions de fiducie. La société est en droit d'ouvrir des succursales et de prendre des participations dans des sociétés du même secteur tant sur le territoire national qu'à l'étranger. La société peut effectuer toutes transactions et activités dans les limites de son objet.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H.H.J. (Rob) KEMMERLING, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 janvier 2012. Relation: ECH/2012/161. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPÉDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 février 2012.

Référence de publication: 2012016687/84.

(120020130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Advent Twilight Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.721.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012017098/19.

(120021148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Hoganas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 100.183.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2011

Monsieur René Faltz, né le 17 août 1953 à Luxembourg, Monsieur Thomas Felgen, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, tous deux domiciliés 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg et Madame Jeanne Graas, née le 24 novembre 1956 à Luxembourg, domiciliée 48 montée de Troosknepchen, L-6496 Echternach ont été ré-élus aux postes d'administrateurs de la société. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2015.

La société Luxembourg Offshore Management Company S.A., en abrégé LOMAC S.A. ayant son siège social 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22 206 a été ré-élue au poste de commissaire aux comptes de la société. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2015.

Référence de publication: 2012017303/16.

(120021388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Karo-line Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 156.122.

—
L'an deux mil onze, le huit novembre

Pardevant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- Monsieur Gilbert KEULDERS, demeurant à B-4681 Hermalles-sous-Argenteau, 19, rue Marchand

- Monsieur Richard VIGNETTE, demeurant à B-4000 Rocourt, 321/30, rue du Village,

ici représentés par Monsieur Patrick Servais, juriste, L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé

en vertu de deux pouvoirs données à Rocourt, Hermalle-sous-Argenteaux le 7 novembre 2011,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lequel comparant, agissant comme prêtre, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée Karo-line Luxembourg S.à.r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, en date du 12 octobre 2010, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2488 du 17 novembre 2010,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 156122,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune,

- que les comparants représentent 100% du capital de la société à responsabilité limitée «Karo-line Luxembourg S.à.r.l.» avec siège social à L-9991 Weiswampach, 28, Gruss Strooss,

Ensuite le comparant, agissant comme prêtre, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Transfert de parts

Il est fait état d'une cession sous seing privé de la totalité des parts sociales, soit 50 parts, qui étaient détenue par Monsieur Richard VIGNETTE, demeurant à B-4000 Rocourt, 321/30, rue du Village, en date du 6 novembre 2011

à Mademoiselle Caroline KEULDERS, née à Rocourt (B), le 06 novembre 1990, demeurant à B-4681 Hermalle-sous-Argenteau.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Est intervenue aux présentes, Mademoiselle Caroline KEULDERS, prénommée, ici représentée comme prêtre, laquelle déclare accepter la prédite cession.

Elle déclare encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société «Karo-line Luxembourg S.à.r.l.»

Prix

Les prix des cessions ont été réglés avant la signature du présent acte et hors de la présence du notaire dont quittance et décharge.

Approbaton des cessions de parts

Monsieur Gilbert KEULDERS, associé de la société «Karo-line Luxembourg S.à.r.l.», prénommé, ici représenté comme prêtre, déclare accepter la prédite cession conformément à l'article 9 des statuts.

Madame Brigitte WILLEMS, demeurant à B-4841 Henri-Chapelle, 289, rue Saint-Paul, agissant en sa qualité de gérante de la société déclare accepter ladite cession au nom de la société «Karo-line Luxembourg S.à.r.l.» conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les associés de la société à responsabilité limitée «Karo-line Luxembourg S.à.r.l.» ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-€) à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,-€) par un apport en espèces effectué par Monsieur Gilbert KEULDERS et Mademoiselle Caroline KEULDERS au prorata des parts détenues, en conséquence les associés décident de modifier l'article 6 premier alinéa des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,-€) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société pour lui ajouter le paragraphe suivant:

«La société aura aussi toutes activités dans le domaine du transport national et international de marchandises par route avec tous types de véhicules utilitaires en ce compris ceux de plus de trois tonnes et demi, l'affrètement et les opérations de manutention liées directement ou indirectement à ces activités.»

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet toutes activités dans le domaine du transport national et international de marchandises par route avec tous types de véhicules utilitaires en ce compris ceux de plus de trois tonnes et demi, l'affrètement et les opérations de manutention liées directement ou indirectement à ces activités.

La Société aura aussi pour objet toutes opérations commerciales ou toutes prestations de commissionnaire de transport ou prestations de services, dans le domaine de la gestion et des services administratifs rendus au profit des sociétés à l'exclusion des services comptables, ainsi que.

La Société pourra encore procéder à l'achat et à la vente de toutes sortes de matériaux de construction dans le secteur du bâtiment.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, si ces sociétés ont un objet similaire à la présente.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

La société pourra détenir, soit directement, soit indirectement, des immeubles, implantés au sein de l'Union européenne.»

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social présentement modifié.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.200.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Servais, B. Willems, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 11 novembre 2011 - WIL/2011/882 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 8 décembre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012014332/106.

(120015855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Vida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 128.656.

AUSZUG

Aus einem Gesellschafterbeschluss der Aktiengesellschaft VIDA S.A., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 128.656, vom 27. Januar 2012, geht hervor dass:

- Herr Thomas KALETA, beruflich wohnhaft in L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue, mit sofortiger Wirkung von seiner derzeitigen Funktion als alleiniger Verwalter der Gesellschaft, abberufen und gleichzeitig entlastet wurde;

- Herr Walter August HÜTHER, geboren am 2. Juli 1958 Zweibrücken, wohnhaft in D-66111, Saarbrücken, Gerbers-trasse, 25, mit sofortiger Wirkung, zum alleinigen Verwalter der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer ernannt wurde, mit der Befugnis die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und zu verpflichten.

Enregistré à Echternach, le 31 janvier 2012. Relation: ECH/2912/196. Reçu douze euros.

Le Receveur .

Wasserbillig, den 27. Januar 2012.

VIDA S.A.

Walter August HÜTHER.

Référence de publication: 2012017600/22.

(120021462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Advent Twilight Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.720.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012017099/19.

(120021147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

BCD Travel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 36.786.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue le 10 septembre 2011

Il résulte des résolutions que:

M. Heinz JENNEWEIN, né le 3 mars 1970 à Landau in der Pfalz, Allemagne, demeurant au Voorstraat 2, 1394 CS Nederhorst den Berg, Pays-Bas, a été nommé administrateur délégué de la Société avec effet au 10 septembre 2011. Son mandat expirera lors de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'approbation des comptes pour l'année se clôturant au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Pour extrait conforme

Fabio TREVISAN

Mandataire

Référence de publication: 2012017146/17.

(120021314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

MP Kings North 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.501,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.665.

—
In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MP Real Estate Investments W6 LLP, a limited liability partnership governed by the laws of United Kingdom, with registered office at 10 Gloucester Place, Portman Square, London W1U 8EZ United Kingdom, registered with the Companies House under number OC362425 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs Eleanor Lever, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by MP Kings North 1 S.à r.l., a limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 15 March 2011, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1321 of 17 June 2011, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company Register under number B 159.665 (the "Company").

The articles of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Blanche Moutrier on 29 April 2011, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on 11 August 2011 under number 1845 (the "Articles of Incorporation").

The appearing party declared to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To amend article 22 of the Articles of Incorporation of the Company so as to change the financial year of the Company which currently runs from the first day of the month of January to the last day of the month of December, to run from the first day of the month of April to the last day of the month of March of each year.

2. To change the first financial year of the Company so that it runs from 15th March 2011 to 31st March 2012.

3. Miscellaneous.

The appearing party, represented as above stated in its capacity of Sole Shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 22 of the Articles of Incorporation of the Company so as to change the financial year of the Company which currently runs from the first day of the month of January to the last day of the month of December to the first day of the month of April to the last day of the month of March and which shall forthwith read as follows:

Art. 22. Financial Year. "The Company's financial year begins on the first day of the month of April and ends on the last day of the month of March every year."

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to change the first financial year of the Company so as it shall run from the 15th March 2011 to the 31st March 2012.

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed, together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

MP Real Estate Investments W6 LLP, un limited liability partnership constituée selon le droit anglais, ayant son siège social à 10 Gloucester Place, Portman Square, Londres W1U 8EZ, Royaume-Uni, enregistrée au Companies House sous le numéro OC362425 (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Eleanor Lever, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée «*ne varietur*» par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré qu'elle détient actuellement toutes les actions émises par MP Kings North 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg) con-

stituée sous le droit luxembourgeois, par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, daté du 15 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1321 du 17 juin 2011, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.665 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Blanche Moutrier, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 avril 2011, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1845 le 11 août 2011 (les «Statuts»).

La comparante a déclaré qu'elle reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 22 des Statuts de la Société afin de modifier l'année sociale qui est actuellement du 1^{er} jour du mois de janvier au dernier jour du mois de décembre au premier jour du mois d'avril au dernier jour du mois de mars.
2. Modification de la première année sociale de la Société faisant aller celle-ci du 15 mars 2011 au 31 mars 2012.
3. Divers.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 22 des Statuts de la Société afin de modifier l'année sociale qui va actuellement du premier jour du mois de janvier au dernier jour du mois de décembre pour que celle-ci aille du premier jour du mois d'avril au dernier jour du mois de mars, et qui doit donc dès à présent être lu comme suit:

Art. 22. Année Sociale. «L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois d'avril et finit le dernier jour du mois de mars de chaque année.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier la première année sociale de la Société faisant aller celle-ci du 15 mars 2011 au 31 mars 2012.

Frais et Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état civil et demeure, ce mandataire a signé, avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Lever, GRETHEN.

enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/503. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014861/105.

(120017659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Advent Twilight Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.719.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maïke KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012017100/19.

(120021146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Realkapital Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.414.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de Realkapital Partners Luxembourg S.A. (la "Société") prises en date du 22 décembre 2011.

Par résolutions prises en date du 22 décembre 2011, l'actionnaire unique de la Société a décidé de reconnaître la démission de Monsieur Jyrki Konsala comme administrateur de la Société avec effet au 22 décembre 2011.

De plus, l'actionnaire unique a décidé de nommer Monsieur Roald Albrigtsen, né le 22 juin 1963 à Tromsø, Norvège, et résidant au 32, Einerveien, à Sofiemyr, Norvège, comme nouvel administrateur de la Société avec effet au 22 décembre 2011 et pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

Par ailleurs, l'actionnaire unique a décidé de prolonger le mandat de Monsieur Morten Kampli et de Monsieur Marcus Kruus en qualité d'administrateurs de la Société pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

En conséquence, l'actionnaire unique reconnaît que le conseil d'administration de la Société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Marcus Kruus,
- Monsieur Roald Albrigtsen, et
- Monsieur Morten Kampli,

chacun de ces administrateurs étant nommé pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Pour Realkapital Partners Luxembourg S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012018483/30.

(120022348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Sciplay International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.102,00.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 152.935.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 23 janvier 2012, que l'associé de la Société, Playtech Services (Cyprus) Limited, a transféré la totalité des parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- Scientific Games Global Gaming S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.297.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Scientific Games Global Gaming S.à r.l.	10.602 parts sociales de classe A
	1.250 parts sociales de classe B
	1.250 parts sociales de classe C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Sciplay International S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012017516/21.

(120021244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Credit Suisse BG Investments (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 218.800,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.863.

In the year two thousand twelve, on the second day of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) SARL, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred twenty-five euro (EUR 12,525.-), with registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117.925 (the "Shareholder"), hereby represented by Maître Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 29th, 2011.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Credit Suisse BG Investments (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of eleven billion seven hundred ten million two hundred eighteen thousand eight hundred Swedish kronor (SEK 11,710,218,800.-), with registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary dated April 8th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated May 7th, 2009 number 961 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 145.863 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of January 2nd, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To approve and ratify the redemption by the Company of eleven billion seven hundred ten million (11,710,000,000) class B shares from its sole shareholder in view of their immediate cancellation in consideration for the payment of a redemption price in an amount of thirteen billion eighty-five million nine thousand seven hundred ninety-two Swedish kronor (SEK 13,085,009,792.-).

2. To acknowledge the acceptance of the proposed redemption of shares by the existing shareholder, to become effective at the time of the Shareholders' meeting.

3. To reduce the issued capital of the Company by an amount of eleven billion seven hundred ten million Swedish kronor (SEK 11,710,000,000.-) so as to reduce it from its current amount of eleven billion seven hundred ten million two hundred eighteen thousand eight hundred Swedish kronor (SEK 11,710,218,800.-) divided into (i) two hundred eighteen thousand eight hundred (218,800) class A shares and (ii) eleven billion seven hundred ten million (11,710,000,000) class B shares, with a nominal value of one Swedish krona (SEK 1.-) each, to an amount of two hundred eighteen thousand eight hundred Swedish kronor (SEK 218,800.-) represented by two hundred eighteen thousand eight hundred (218,800) class A shares and to cancel the eleven billion seven hundred ten million (11,710,000,000) class B shares.

4. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolutions.

5. To confer all and any power to the Board of Managers of the Company in order to implement the above.

6. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to approve and ratify the redemption by the Company of eleven billion seven hundred ten million (11,710,000,000) class B shares from its sole shareholder for an amount of thirteen billion eighty-five million nine thousand seven hundred ninety-two Swedish kronor (SEK 13,085,009,792.-).

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to acknowledge the acceptance of the proposed redemption of shares by the existing shareholder, which redemption shall therefore become effective at the time of the present shareholders' meeting.

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to reduce the issued capital of the Company by an amount of eleven billion seven hundred ten million Swedish kronor (SEK 11,710,000,000.-) so as to reduce it from its current amount of eleven billion seven hundred ten million two hundred eighteen thousand eight hundred Swedish kronor (SEK 11,710,218,800.-) divided into (i) two hundred eighteen thousand eight hundred (218,800) class A shares and (ii) eleven billion seven hundred ten million (11,710,000,000) class B shares, with a nominal value of one Swedish krona (SEK 1.-) each, to an amount of two hundred eighteen thousand eight hundred Swedish kronor (SEK 218,800.-) represented by two hundred eighteen thousand eight hundred (218,800) class A shares and to cancel the eleven billion seven hundred ten million (11,710,000,000) class B shares.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend paragraph one (1) of article five (5) of the articles of incorporation of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Issued and Authorised Capital. (paragraph 1).** The issued capital of the Company is set at two hundred eighteen thousand eight hundred Swedish kronor (SEK 218,800.-) divided into two hundred eighteen thousand eight hundred (218,800) class A shares with a nominal value of one Swedish krona (SEK 1.-) each, all of which are fully paid up."

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves to confer all and any powers to the board of managers of the Company in order to implement the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately two thousand two hundred (EUR 2,200.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le deux janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) SARL, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525.), avec siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.925 (l'«Associé»), représenté aux fins des présentes par Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg le 29 décembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Credit Suisse BG Investments (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant capital social de onze milliards sept cent dix millions deux cent dix-huit mille huit cent couronnes suédoises (SEK 11.710.218.800.-), avec siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte du notaire soussigné du 8 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 mai 2009, numéro 961, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145863 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 2 janvier 2011 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation et ratification du rachat par la Société de onze milliards sept cent dix millions (11.710.000.000) parts sociales de catégorie B auprès de son associé unique, en contrepartie du paiement d'un prix de rachat d'un montant de treize milliards quatre-vingt-cinq millions neuf mille sept cent quatre-vingt-douze couronnes suédoises (SEK 13.085.009.792).

2. Constatation de l'accord par l'associé unique du rachat des parts sociales proposé, devant devenir effectif lors de l'assemblée générale.

3. Réduction du capital social émis de la Société d'un montant de onze milliards sept cent dix millions de couronnes suédoises (SEK 11.710.000.000,-) afin de le réduire de son montant actuel de onze milliards sept cent dix millions deux cent dix-huit mille huit cents couronnes suédoises (SEK 11.710.218.800,-), divisé en (i) deux cent dix-huit mille huit cents (218.800) parts sociales de catégorie A et (ii) onze milliards sept cent dix millions (11.710.000.000) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1,-) chacune, à un montant de deux cent dix-huit mille huit cents couronnes suédoises (SEK 218.800,-) représenté par deux cent dix-huit mille huit cents parts sociales de catégorie A, d'une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1,-) chacune et annulation des onze milliards sept cent dix millions (11.710.000.000) parts sociales de catégorie B.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la société afin de refléter les résolutions proposées ci-dessus.

5. Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance de la Société afin de mettre en œuvre les résolutions proposées ci-dessus.

6. Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver et ratifier le rachat par la Société de onze milliards sept cent dix millions (11.710.000.000) parts sociales de catégorie B auprès de son associé unique pour un montant de treize milliards quatre-vingt-cinq millions neuf mille sept cent quatre-vingt-douze couronnes suédoises (SEK 13.085.009.792).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate l'accord par l'associé unique du rachat des parts sociales proposé, le rachat devenant effectif lors de la présente assemblée générale.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de onze milliards sept cent dix millions de couronnes suédoises (SEK 11.710.000.000,-) afin de le réduire de son montant actuel de onze milliards sept cent dix millions deux cent dix-huit mille huit cent couronnes suédoises (SEK 11.710.218.800,-), divisé en (i) deux cent dix-huit mille huit cents (218.800) parts sociales de catégorie A et (ii) onze milliards sept cent dix millions (11.710.000.000) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1,-) chacune, à un montant de deux cent dix-huit mille huit cents couronnes suédoises (SEK 218.800,-) représenté par deux cent dix-huit mille huit cents parts sociales de catégorie A, d'une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1,-) chacune et d'annuler les onze milliards sept cent dix millions (11.710.000.000) parts sociales de catégorie B.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le paragraphe un (1) de l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Émis et Autorisé. (premier alinéa).** Le capital émis de la Société est fixé à deux cent dix huit mille huit cents couronnes suédoises (SEK 218.800,-) divisé en deux cent dix-huit mille huit cents (218.800) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous les pouvoirs au conseil de gérance de la Société pour mettre en œuvre les résolutions prises ci-dessus.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connus du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Gauzès et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2012. LAC/2012/1257. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015262/161.

(120018554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Agaka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.350.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 mars 2011.

Ratification de la cooptation prise lors du conseil d'administration du 1^{er} juin 2010.

Nomination de la société FMS SERVICES S.A. sise au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, représentée par Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Ixelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Thierry SCHMIT administrateur démissionnaire.

Pour la société

AGAKA S.A.

Référence de publication: 2012017105/14.

(120021265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 1^{er} février 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 1^{er} février 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Monsieur Fergal O'Hannrachain, né le 27 novembre 1964 à Dublin, Irlande, résidant au 7, rue Tubis, L-2629 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012017107/19.

(120020919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Del Co., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 109.530.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 2 février 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné eh vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme DEL CO. S.A., dont le siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, a été dénoncé en date du 26 février 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 23 février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pierre-Yves MAGEROTTE
Le liquidateur

Référence de publication: 2012017642/21.

(120021444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Melk Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 86.914.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 6 février 2012, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société MELK FINANCE S.A.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a transféré le siège sociale de la société à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Gordale Marketing Limited a démissionné de son mandat du commissaire aux comptes de la société avec effet au 30 janvier 2012.

Madame Luisella MORESCHI a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 30 Janvier 2012.

Madame Patricia JUPILLE a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 30 Janvier 2012.

Mme Frédérique VIGNERON a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 30 Janvier 2012.

M Christian BUHLMANN, administrateur de société, né le 1^{er} mai 1971 à Etterbeek, Belgique, et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société. Son mandat prendra fin le 30 Janvier 2017.

M Alexandre TASKIRAN, administrateur de société, né le 24 avril 1968 à Karaman, Turquie, et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société. Son mandat prendra fin le 30 Janvier 2017.

M Thierry TRIBOULOT, administrateur de société, né le 2 avril 1973 à Villers-Semeuse, France, et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société. Son mandat prendra fin le 30 Janvier 2017.

Trustconsult Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 86.995, a été nommé commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin le 30 janvier 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MELK FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2012018410/33.

(120022773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Presco Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 66.049.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.417.

—
In the year two thousand eleven, on the twenty of December.

Before us Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "PRESCO INVESTMENTS S.à r.l." a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 29, 2006, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg section B number 124417, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations dated April 21, 2007, under number C 676. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Maître Henri HELLINCKX, on September 21, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2836 of November 21, 2011.

The meeting is presided by Miss Geneviève Bertrand, private employee, with address in B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45.

The Chairman appoints as secretary and as scrutineer Miss Monique GOLDENBERG, with address in Steinfort.

The Chairman requests the notary to act that:

- i. The sole partner present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing party and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- ii. As appears from the attendance list, the 387.771 (three hundred eighty-seven thousand seven hundred and seventy-one) shares of 100 PLN (one hundred polish zloty) each, representing the whole of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole partner has been beforehand informed.
- iii. The agenda of the meeting is the following

Agenda

1. Increase of the Company's subscribed share capital by an amount of 27.272.700,- PLN (twenty-seven million two hundred seventy-two thousand seven hundred polish zloty); in order to increase it from its current amount of 38.777.100,- PLN (thirty eight million seven hundred seventy seven thousand one hundred polish zloty) up to 66.049.800,- PLN (sixty-six million forty-nine thousand eight hundred polish zloty) through the issuance of 272.727 (two hundred seventy-two thousand seven hundred twenty-seven) new Shares, with a par value of 100 PLN (one hundred polish zloty) each.

2. The increase of the capital will be carried out through a contribution in cash by P.R.E.S.C.O. GROUP Spolka Akcyjna towards PRESCO INVESTMENTS S.à r.l., and this for an amount of 27.272.700,- PLN (twenty-seven million two hundred seventy-two thousand seven hundred polish zloty);

3. Increase of the legal reserve by an amount of PLN 2.727.270 (two million seven hundred twenty-seven thousand and two hundred seventy) to raise it from 3.877.710,- PLN (three million eight hundred seventy seven thousand seven hundred and ten polish zloty) to 6.604.980,- PLN (six million six hundred four thousand nine hundred and eighty polish zloty) by a contribution in cash.

4. Amendment of Article 6 of the Articles of Association further to the above resolutions;

5. Miscellaneous.

That, based on the aforementioned agenda, the general meeting took the following resolutions:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of 27.272.700 PLN (twenty-seven million two hundred seventy-two thousand seven hundred polish zloty), in order to increase it from its current amount of 38.777.100,- PLN (thirty-eight million seven hundred seventy seven thousand one hundred polish zloty) up to 66.049.800,- PLN (sixty-six million forty-nine thousand and eight hundred polish zloty) through the issuance of 272.727 (two hundred seventy-two thousand seven hundred twenty-seven) new Shares, with a par value of 100 PLN (one hundred polish zloty) each.

Second resolution

Intervention - Subscription - Payment

There upon the sole partner, a P.R.E.S.C.O. GROUP Spolka Akcyjna company with its registered address at 15, Al. Jana Pawla II, PL - 00-828 Warsaw, Poland, here represented by Miss Genevieve Bertrand, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, declared to subscribe to the 272.727 (two hundred and seventy-two thousand seven hundred and twenty-seven) new shares with a par value of 100 PLN (one hundred polish zloty), and to pay them up by cash so that the amount of 27.272.700,- PLN. (twenty-seven million two hundred seventy-two thousand seven hundred polish zloty) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

Third resolution

The sole partner resolves to increase the legal reserve by an amount of PLN 2.727.270,- (two million seven hundred twenty-seven thousand two hundred seventy) to raise it from 3.877.710,- PLN (three million eight hundred seventy seven thousand seven hundred and ten polish zloty) to 6.604.980,-PLN (six million six hundred and four thousand nine hundred and eighty polish zloty) by a contribution in cash, as has been proven to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 6 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at 66.049.800,- PLN (sixty-six million forty-nine thousand and eight hundred polish zloty) represented by 660.498 (six hundred and sixty thousand four hundred and ninety-eight) shares of 100 PLN (one hundred polish zloty) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz (Grand Duché de Luxembourg), soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée «PRESCO INVESTMENTS S.à r.l.» ayant son siège social au Luxembourg 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 124417, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri HELLINCKX, en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 avril 2007 sous le numéro C 676. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Maître Henri HELLINCKX, en date du 21 septembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2836 du 21 novembre 2011.

L'assemblée est présidée par Geneviève Bertrand, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45.

Le président désigne comme secrétaire et comme scrutateur, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Monique GOLDENBERG, demeurant à Steinfort.

Le président prie le notaire d'acter que:

i. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient son renseignements sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

ii. Il ressort de la liste de présence que les 387.771 (trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent soixante et onze) parts sociales de 100 PLN (cent zloty polonais) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

iii. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de 27.272.700,-PLN (vingt-sept millions deux cent soixante-douze mille sept cents zloty polonais) pour le porter de son montant actuel de 38.777.100 (trente-huit millions sept cent soixante-sept mille cent zloty polonais) à 66.049.800 (soixante-dix millions quarante-neuf mille huit cent zloty polonais) par l'émission de 272.727 (deux cent soixante-douze mille sept cent vingt-sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100 PLN (cent zloty polonais) chacune.

2.- L'augmentation du capital sera effectuée par un apport en espèces pour un montant de 27.272.700,-PLN (vingt-sept millions deux cent soixante-douze mille sept cents zloty polonais);

3.- Augmentation de la réserve légale à concurrence d'un montant de 2.727.270.- PLN (deux million sept cent vingt-sept mille deux cent soixante-dix zloty polonais) pour la porter de son montant de 3.877.710 PLN (trois millions huit cent soixante-dix-sept mille sept cent dix zloty polonais) à 6.604.980 PLN (six millions six cent quatre, neuf cent quatre-vingt zloty polonais) par apport en espèces.

4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts suite aux résolutions qui précèdent.

5.- Divers.

- Que, compte tenu de l'ordre du jour défini ci-avant, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 27.272.700,-PLN (vingt-sept millions deux cent soixante-douze mille sept cents zloty polonais) pour le porter de son montant actuel de 38.777.100 (trente-huit millions sept cent soixante-sept mille cent zloty polonais) à 66.049.800 (soixante-dix millions quarante-neuf mille huit cent zloty polonais) par l'émission de 272.727 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100 PLN (cent zloty polonais) chacune.

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Libération

P.R.E.S.C.O. GROUP Spolka Akcyjna, société régie selon les lois de Polonais, avec siège social au 15, Al. Jana Pawla II, PL - 00-828 Warsaw, Pologne, ici représentée par Geneviève Bertrand, prénommée, en vertu de la procuration susmentionnée,

a déclaré souscrire aux 272.727 (deux cent soixante-douze mille sept cent vingt-sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100 PLN (cent zloty polonais) et a déclaré les libérer intégralement:

par apport en espèces de sorte que le montant de 27.272.700,-PLN (vingt-sept millions deux cent soixante-douze mille sept cents zloty polonais) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter la réserve légale à concurrence d'un montant de 2.727.270.- PLN (deux million sept cent vingt-sept mille deux cent soixante-dix zloty polonais) pour la porter de son montant de 3.877.710 PLN (trois millions huit cent soixante-dix-sept mille sept cent dix zloty polonais) à 6.604.980 PLN (six millions six cent quatre, neuf cent quatre-vingt zloty polonais) par un apport en espèces de 2.727.270.-PLN (deux million sept cent vingt-sept mille deux cent soixante-dix zloty polonais) ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 66.049.800 (soixante-dix millions quarante-neuf mille huit cent zloty polonais) divisé en 660.498 (six cent soixante mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales de 100 PLN (cent zloty polonais) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Goldenberg, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 22 décembre 2011 - WIL/2011/1023 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 13 janvier 2012.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012015164/156.

(120017453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

S.B.T. Security Building Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 166.562.

—
STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. - Madame Aude QUARANTA, secrétaire de direction, avec adresse professionnelle à L-4149 Esch-sur-Azette, 37, rue Romain Fandel, née à Thionville (France), le 23 juin 1971, et

2. - Madame Sandrine RENAUDIN, responsable administrative et financier, avec adresse professionnelle à L-4149 Esch/Alzette, 37, rue Romain Fandel, née à Mont Saint Martin, le 14 avril 1974.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination «S.B.T. Security Building Technologies S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage ainsi que l'exercice du métier de poseur de jointements et de ferrailleur pour béton armé.

La société a en outre pour objet la fourniture et la pose d'éléments préfabriqués métalliques pour le béton ainsi que la prestation de services, la conception, le conseil ou l'entretien des travaux et éléments relatifs à l'activité.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Droit de préemption

La cession d'actions entre actionnaires est libre.

Pour le cas où un actionnaire entend céder des actions à une personne qui n'est pas actionnaire, il devra préalablement et par lettre recommandée, faire connaître aux autres actionnaires six mois à l'avance, le nombre d'actions à céder, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés, le prix ou autres rémunérations convenus. Les autres actionnaires auront alors au prorata de leur participation dans la société, un droit de préemption qu'ils devront exercer par lettre recommandée à l'actionnaire proposant la cession dans les six mois de la réception de l'avis de proposition de cession. Le non-exercice du droit de préemption par certains actionnaires accroîtra à due concurrence le droit de préemption des actionnaires ayant décidé de l'exercer. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de deux mois commençant à courir à l'expiration du délai de six mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les actionnaires exerçant le droit de préemption pourront acquérir les titres offerts au prix indiqué et aux conditions de paiement prévues pour la cession proposée ou peuvent opter d'exercer le droit de préemption à un prix qui sera fixé en principe par l'accord unanime de tous les actionnaires. Au cas où il ne serait pas possible d'aboutir à un tel accord unanime, le prix de rachat se calcule d'office sur la base des fonds propres du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des titres faisant l'objet de la proposition de cession.

En cas de décès d'un actionnaire les actions ne peuvent être transmises à des non-actionnaires que moyennant l'agrément unanime des actionnaires survivants. En cas de refus d'agrément, les autres actionnaires auront, conformément aux dispositions des trois alinéas qui précèdent et dans les délais et au prix y prévus, le droit d'acheter les parts desdits héritiers ou de désigner des acheteurs qui auront été agréés par les actionnaires et le prix sera fixé conformément aux trois alinéas qui précèdent. Le prix en sera payable, sans intérêts, à l'expiration d'une année suivant l'acquisition.

Toute cession faite en violation des dispositions qui précèdent et en violation du droit de préemption conféré aux autres actionnaires, est inopposable à la société et aux autres actionnaires.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué), dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
- 3) Le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Aude QUARANTA, préqualifiée, Cinq cents actions	500
2.- Madame Sandrine RENAUDIN, préqualifiée, Cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents Euros (€ 1.200,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Simon KLEIN, avec adresse professionnelle à L-4149 Esch/Alzette, 37, rue Romain Fandel, né à Metz (F), le 8 mai 1971,

lequel est nommé Président du conseil d'administration;

b) Madame Aude QUARANTA, avec adresse professionnelle à L-4149 Esch/Alzette, 37, rue Romain Fandel, née à Thionville (F), le 23 juin 1971;

c) Madame Sandrine RENAUDIN, avec adresse professionnelle à L-4149 Esch/Alzette, 37, rue Romain Fandel, née à Mont Saint Martin (F), le 14 avril 1974.

- 2) Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Simon KLEIN, préqualifié.

Dans le cadre de la gestion journalière, l'administrateur-délégué pourra engager la société par sa seule signature.

- 3) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

Backoffice S.à r.l., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 49, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 162.955.

3) Le premier mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire expirera à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2017.

4) Le siège social est fixé à L-4149 Esch/Alzette, 37, rue Romain Fandel.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. QUARANTA, S. RENAUDIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 janvier 2012. Relation: ECH/2012/154. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014966/187.

(120017834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Aida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 60.114.

Par la présente, je soussigné, Gilles Vogel, démissionne avec effet immédiat de mon mandat d'administrateur au sein de la société AIDA S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 60114.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Gilles Vogel.

Référence de publication: 2012017109/10.

(120020983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Aida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 60.114.

Par la présente, je soussigné, Markus Schmitt, démissionne avec effet immédiat de mon mandat d'administrateur au sein de la société AIDA S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 60114.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Markus Schmitt.

Référence de publication: 2012017110/10.

(120020983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Aida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 60.114.

Par la présente, je soussigné, Oliver Kurt Grim, démissionne avec effet immédiat de mon mandat d'administrateur au sein de la société AIDA S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 60114.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Oliver Kurt Grim.

Référence de publication: 2012017111/10.

(120020983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

European Jewellers II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.032.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 27 janvier 2012 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 31 décembre 2011, de sa fonction d'administrateur de catégorie A de la Société:

- Madame Kristel Segers, née le 8 octobre 1959 à Turnhout, Belgique, résidant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 31 décembre 2011 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016, à la fonction d'administrateur de catégorie A de la Société:

- Monsieur Michael Goosse, né le 29 mai 1977 à Libramont, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 février 2012.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2012018263/24.

(120022875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

MP Kings North 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.501,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.666.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MP Real Estate Investments W6 LLP, a limited liability partnership governed by the laws of United Kingdom, with registered office at 10 Gloucester Place, Portman Square, London W1U 8EZ United Kingdom, registered with the Companies House under number OC362425 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs Eleanor Lever, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by MP Kings North 2 S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 15 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1321 of 17 June 2011, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company Register under number B 159.666 (the "Company").

The articles of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Blanche Moutrier on 29 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 20 September 2011 under number 2215 (the "Articles of Incorporation").

The appearing party declared to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To amend article 22 of the Articles of Incorporation of the Company so as to change the financial year of the Company which currently runs from the first day of the month of January to the last day of the month of December, to run from the first day of the month of April to the last day of the month of March of each year.

2. To change the first financial year of the Company so that it runs from 15th March 2011 to 31st March 2012.

3. Miscellaneous.

The appearing party, represented as above stated in its capacity of Sole Shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 22 of the Articles of Incorporation of the Company so as to change the financial year of the Company which currently runs from the first day of the month of January to the last day of the month of December to the first day of the month of April to the last day of the month of March and which shall forthwith read as follows:

Art. 22. Financial Year. "The Company's financial year begins on the first day of the month of April and ends on the last day of the month of March every year."

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to change the first financial year of the Company so as it shall run from the 15th March 2011 to the 31st March 2012.

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente décembre,

Par devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

MP Real Estate Investments W6 LLP, un limited liability partnership constituée selon le droit anglais, ayant son siège social à 10 Gloucester Place, Portman Square, Londres W1U 8EZ, Royaume-Uni, enregistrée au Companies House sous le numéro OC362425 ("Associé Unique"),

représentée par Madame Eleanor Lever, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré qu'elle détient actuellement toutes les actions émises par MP Kings North 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg) constituée sous le droit luxembourgeois, par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, daté du 15 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1321 du 17 juin 2011, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.666 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Blanche Moutrier, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 avril 2011, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2215 le 20 septembre 2011 (les "Statuts").

La comparante a déclaré qu'elle reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 22 des Statuts de la Société afin de modifier l'année sociale qui est actuellement du 1 jour du mois de janvier au dernier jour du mois de décembre au premier jour du mois d'avril au dernier jour du mois de mars.
2. Modification de la première année sociale de la Société faisant aller celle-ci du 15 mars 2011 au 31 mars 2012.
3. Divers.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 22 des Statuts de la Société afin de modifier l'année sociale qui va actuellement du premier jour du mois de janvier au dernier jour du mois de décembre pour que celle-ci aille du premier jour du mois d'avril au dernier jour du mois de mars, et qui doit donc dès à présent être lu comme suit:

Art. 22. Année Sociale. "L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois d'avril et finit le dernier jour du mois de mars de chaque année"

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier la première année sociale de la Société faisant aller celle-ci du 15 mars 2011 au 31 mars 2012.

Frais et Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, ce mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Lever, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/507. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014862/105.

(120017940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

AIO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.221.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 30 janvier 2012

En date du 30 Janvier 2012, l'associé unique d'AIO S.à.r.l. a pris les résolutions suivantes:

1. D'accepter la démission de Mme Saphia Boudjani en tant que Gérant B de la Société avec effet au 1^{er} Février 2012;
2. De nommer M. Peter Diehl, comptable, né le 21 mars 1971 à Saarbrücken, Allemagne et ayant pour adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg en tant que Gérant B de la Société avec effet au 1^{er} Février 2012 et pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 3 Février 2012.

Damien Nussbaum.

Référence de publication: 2012017112/14.

(120021295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

L.I.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.262.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

On the thirtieth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

Mr. Chris HUMBER, born in London (United Kingdom) on June 19, 1948, residing at Guernsey, Clifton St Peter Port, Arcade Steps, Harbour Studio,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) "L.I.P. S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 76.262, was incorporated by a deed received by Maître Gérard LECUIT, notary then residing in Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg) and now in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on May 10, 2000, published in the Mémorial C number 737 of October 7, 2000, (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) divided into five hundred and twenty (520) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints himself as liquidator of the Company; and in his capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

- 7) That the appearing party declares that he takes over all the assets of the Company and that he will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).
- 8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.
- 9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.
- 10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.
- 11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille onze.

Le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Chris HUMBER, né à Londres (Royaume-Uni), le 19 juin 1948, demeurant à Harbour Studio, Arcade Steps, Clifton, St Peter Port, Guernsey,

représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "L.I.P. S.à r.l." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 76.262, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 737 du 7 octobre 2000 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-) représenté par cinq cent vingt (520) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

3) Que le comparant est l'associé unique de la Société.

4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2012. Relation GRE/2012/190. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016674/97.

(120019847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Alona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 82.945.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du Procès-Verbal de la société anonyme ALONA SA

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 février 2012, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société ALONA SA, ayant son siège social à L-1636, Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B82 945 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution:

L'assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission de Maître Philippe STROESSER, né le 30 octobre 1969 à Barr (France) et demeurant professionnellement au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg de son poste d'administrateur.

2^{ème} résolution:

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer en son remplacement Monsieur Joe THIELEN, né le 20 novembre 1958 à Luxembourg et demeurant au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2012017118/19.

(120021288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Rudd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 150.177.

Rectificatif du dépôt L110137140.04

Le Bilan révisé au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012020123/13.

(120024937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.
